

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRESENTS**: Mme RIVET, M. FOUR, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. AMODEO et M. LEROY.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**: Mme DUPRAT M. LAFARGE, M. FERARD, M. AMODEO

**SECRETAIRE** : Mme RUBY-MONTEIL

**OBJET : DELIBERATION N°2024/33 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURVEILLANTS DE BAINNADE AVEC L'ASSOCIATION PROSPORT NATATION**

Afin d'enrichir le panel d'activités sur le plan d'eau communal de la Prairie et à la suite des travaux de rénovation de la vanne, la commune de Châteauneuf-la-Forêt a décidé de rouvrir la zone de baignade surveillée en période estivale, et ce à partir du 6 juillet 2024 jusqu'au 28 aout 2024 inclus.

**Considérant** l'obligation pour la commune d'engager des surveillants de baignade diplômés B.N.S.S.A pour la surveillance de la plage du plan d'eau de la prairie ;

**Considérant** qu'il est préconisé pour éviter tous risques de noyades et de défaut de surveillance qui engageraient la responsabilité de la Maire, d'avoir recours à 2 surveillants de baignade en même temps ;

**Vu** la délibération 2024/032 approuvant le règlement intérieur de la baignade pour l'été 2024 en stipulant les périodes et horaires de la surveillance de la baignade ;

**Considérant** que l'association PROSPORT NATATION propose des candidats saisonniers titulaires du BNSSA durant la période de baignade 2024 de la commune de Châteauneuf-la-Forêt et qu'elle s'engage à fournir durant toute la saison de baignade surveillée le personnel titulaire demandé en charge d'assurer exclusivement une mission de surveillance, de façon continue et active pendant les horaires d'ouverture au public.

⇒ Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association PROSPORT MNS située Espace Clément Marot – place Bessières – 46000 CAHORS, GEA PROSPORT (groupement d'employeurs) de 2 maitres- nageurs du 6 juillet au 31 juillet 2024 et de 2 maitres- nageurs du 1<sup>er</sup> aout au 28 aout 2024 inclus, sachant que cela peut être les mêmes en juillet et en aout ;

**De respecter** les statuts et règlement intérieur de ladite association ainsi que le règlement d'adhésion à l'association de 20 euros annuelle ;

**De s'engager** à indemniser les surveillants de baignade en contrat avec la commune de Châteauneuf-la-Forêt moyennant un coût horaire de 18,27 euros (matériel d'encadrement compris) comprenant le salaire, charges et indemnité de congés payés inclus ;

**Autorise** la Maire à prendre toutes décisions concernant l'exécution, la modification, le renouvellement et la résiliation de ce partenariat.

**Autorise** Madame la Maire à signer les contrats de mises à disposition proposés par PROSPORT ;

La Maire :

**Précise** que la commune prendra à sa charge l'hébergement de 2 maitres-nageurs en juillet et 2 en aout dans un même logement à condition qu'il soit du même sexe ;

**Précise** que le montant de l'enveloppe de crédit a été voté lors du vote du BP 2024 ;

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 06/06/2024.



La Maire,

**Françoise RIVET**